



## Date de paiement de salaire

-----  
Par Micka78

Bonjour

Ce mois-ci tous mes collègues ont été payés le 30 septembre.

Etant en contentieux avec mon patron, mon patron ne m'a versé ma paie comme les autres collaborateurs. Ce dernier m'a dit qu'il avait jusqu'au 5 octobre pour me payer sachant que le versement du mois dernier a eu lieu le 30 aout. Il m'a dit que légalement il avait le droit alors que de mon côté j'ai vu que l'écart entre deux paies ne pouvait pas excéder 30 jour. Pouvez-vous m'éclairer svp ?

Merci

-----  
Par Violet

Bonjour Micka78

j'espère qu'en ouvrant le lien suivant vous aurez réponse à votre interrogation :

<https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/gestion-paie/date-paiement-salaire/#:~>

Cordialement.

-----  
Par janus2

j'ai vu que l'écart entre deux paies ne pouvait pas excéder 30 jour.

Bonjour,

Où avez-vous vu cela ? Dans la mesure où il existe des mois de 30 et 31 jours (sans parler de celui à 28 ou 29 jours), s'il fallait qu'il n'y ait pas plus de 30 jours entre 2 paies, la date de la paie ne pourrait pas être, chaque mois, la même !

L'article L3242-1 du code du travail précise seulement :

Le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois. Un acompte correspondant, pour une quinzaine, à la moitié de la rémunération mensuelle, est versé au salarié qui en fait la demande.

Ceci pour les salariés mensualisés.